

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 20 OCTOBRE 2020 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S.MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, J-F DEFAUT, S. KLEIN, M. BIHLER, I. POIREL, N. OUVRARD, A. CORGIATTI, M. CANDAT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, E. BISTORY, C. GILLET-AMBROISE.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

R. CAREME a délégué son mandat à S. KLEIN
L. FOUCAUD a délégué son mandat à I. POIREL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour la fonction de secrétaire de séance ; elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2020-026 du 30 septembre 2020** – Prestation d'accompagnement dans la reprise du projet sur le site Malora ;

POINT 1

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAULXURES-LES-NANCY

Madame DEWIDHEM rappelle que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est fait obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du C.G.C.T.,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans l'espace réservé à la communication de l'opposition.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Au-delà du rappel des dispositions prévues par le C.G.C.T., il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Le projet de règlement intérieur a reçu un avis favorable de la commission « Communication, Animation et Cérémonie » qui s'est réunie le 6 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

POINT 2

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY

Monsieur VERNUS indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport a été exposé au Conseil Métropolitain du 10 septembre 2020.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Cette communication a pour but de renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.